



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

*Conseil Municipal
Séance du 21 février 2019*

SOMMAIRE

Préambule.....	page 3
I. Le contexte économique national et local	page 4
1. Le contexte national	page 4
1.1. La Loi de Finances 2019 : un texte transitoire qui s'inscrit dans la continuité..	page 4
1.2. Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat	page 4
1.2. Des mesures qui vont dans le sens de la simplification administrative	page 6
2. Le contexte local : le particularisme de Montévrain	page 7
2.1. La situation démographique de Montévrain.....	page 7
2.2. La volonté d'intégration de Montévrain.....	page 8
II. La rétrospective financière de la commune	page 10
1. Les recettes de fonctionnement	page 10
1.1. La fiscalité	page 10
1.2. Les concours financiers de l'Etat et diverses recettes	page 11
2. Les dépenses de fonctionnement.....	page 12
2.2. La masse salariale.....	page 12
2.3. Les charges à caractère général et les diverses dépenses	page 15
3. La section d'investissement	page 16
3.1. La structure et la gestion de la dette	page 16
3.2. Les opérations d'investissement.....	page 16
4. Les niveaux d'épargne attendus.....	page 17
III. Les orientations budgétaires pour 2019.....	page 19
Conclusion.....	page 22

Source : INSEE, Caisse d'Epargne, Loi de finances 2019, Groupe Seldon,

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part, il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre.

Il permet également, à l'exécutif de la collectivité, de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Cet acte doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil Municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le document servant de support au débat d'orientation budgétaire est désormais encadré par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe ». Cette loi précise tous les éléments que doit comporter le Rapport d'Orientation Budgétaire :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visée pour l'exercice ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants : une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Elle précise aussi que ce document doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les 15 jours suivant la tenue du DOB.

Même s'il n'a aucun caractère décisionnel, la tenue du DOB doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET LOCAL

1. Le contexte national

1.1. La Loi de Finances 2019 : un texte transitoire qui s'inscrit dans la continuité

Publiée au Journal officiel le 30 décembre 2018, la loi de finances (LFI) 2019 s'inscrit dans la continuité. Elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède **le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019** pour permettre à celles et à ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on la qualifie parfois de texte transitoire d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modifications significatives pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locale.

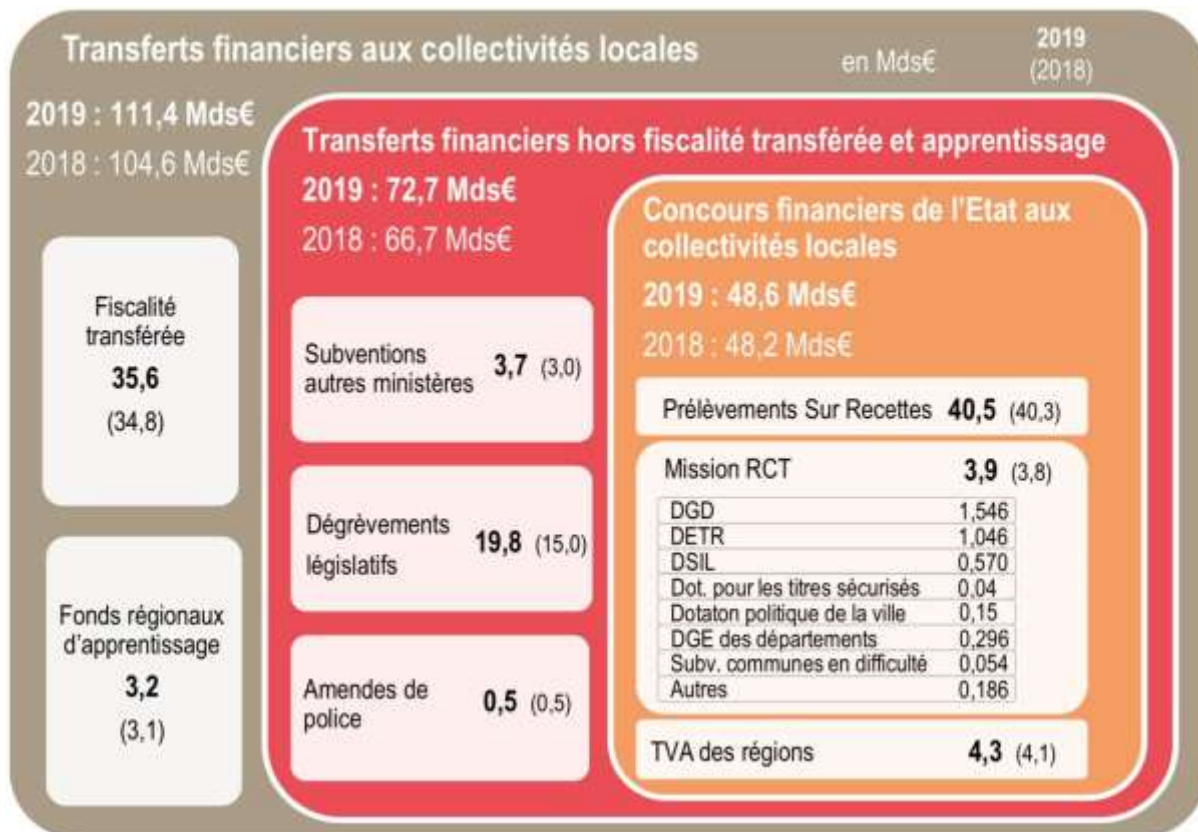
A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

1.2. Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat

- Des transferts financiers de l'Etat en hausse principalement liés au dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards d'euros dans la LFI 2019. La hausse de 6,5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+4,8 milliards d'euros).



- Un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 48,6 milliards d'euros (contre 48,2 milliards d'euros en 2018). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Quoiqu'il en soit, parmi les PSR, se trouve la dotation globale de fonctionnement (DGF). **Le niveau global de la DGF dans la LFI 2019 est maintenu à 26,9 milliards d'euros.**

	LFI 2018 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 575 360	40 346 562	0,6%

- Le maintien des mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal

Le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangé (1046 millions d'euros). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros pour 2019 contre 615 millions d'euros dans la LFI 2018.

1.3. Des mesures techniques qui vont dans le sens de la simplification administrative

Même si la LFI 2019 n'est pas un « grand cru » selon les experts des finances publics, il convient de remarquer qu'elle impulse quelques mesures de simplification administrative.

- Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Jusqu'alors, les services administratifs devaient effectuer une déclaration. L'entrée en vigueur de cette réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

- Expérimentation du compte financier unique (CFU) et création des agences comptables

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction générale des collectivités locales.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

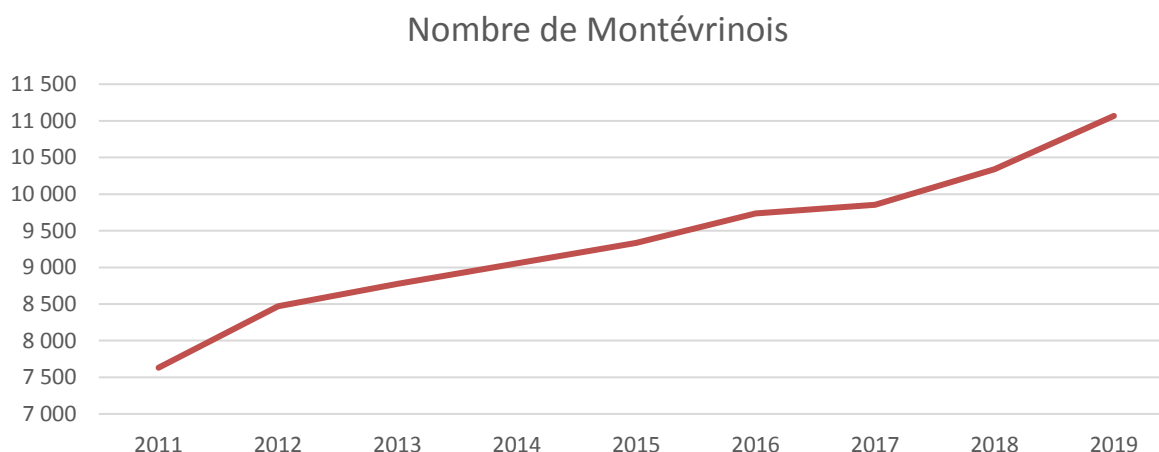
Dans la lignée du CFU, l'Etat peut déléguer à une collectivité locale sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

En conclusion, nous pouvons dire que le contexte national a peu voire pas d'influence sur les prévisions budgétaires de Montévrain. Il faudra toutefois être particulièrement attentif à la réforme fiscale annoncée dont les contours ne sont pas encore connus mais qui pourrait impacter les exercices budgétaires à venir.

2. Le contexte local : le particularisme de Montévrain

2.1. La situation démographique de Montévrain

Depuis 1982, Montévrain a multiplié par 9 sa population soit une croissance plus de 10 fois supérieure à celle du département et 6 fois supérieure à celle de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Le petit village briard est devenu une ville, faisant de Montévrain, une des communes françaises connaissant le plus fort taux de croissance démographique depuis 1982. Ne figurant pas parmi les communes les plus peuplées du département de Seine et Marne en 1982, avec seulement 1147 habitants, Montévrain pointe désormais à la 33^{ème} place juste derrière Vaux le Pénil et Provins. Enfin, Montévrain est la commune la plus peuplée située autour du parc d'attractions Disneyland Paris (si l'on compare Montévrain aux communes du secteur IV de Marne La Vallée).



Ce développement démographique est avant tout un développement du territoire. L'accueil de ces nouvelles populations fait suite au programme de logement sur la commune, notamment dans l'Ecoquartier développé en partenariat avec l'aménageur public, Epamarne. Cet Ecoquartier permet à la commune de rayonner au-delà du territoire.

Ce programme d'aménagement ambitieux permettra à terme à la commune d'avoir une population aux alentours de 17 000 habitants à l'horizon 2025-2026. Ce programme comprend notamment :

nombre de logements	2018	2019
<i>Ecoquartier</i>	480	189
<i>ZAC des Binâches</i>	124	-
<i>ZAC des Fresnes</i>	-	395
<i>ZAC du Bourg</i>	15	162

Pourtant, malgré cet ambitieux programme qui comprend à chaque fois les logements sociaux obligatoires, l'Etat continue de prélever, chaque année, dans les comptes de la commune, 70 000 € de pénalités au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. Selon l'article 55 de cette loi, toutes les communes ne disposant pas de 25 % de logements sociaux sur leurs communes doivent une amende. Seulement, Montévrain ne peut pas avancer encore plus vite. Ceci rend cette loi injuste pour les communes bâtisseuses comme Montévrain.

2.2. La volonté d'intégration de Montévrain

Depuis son intégration au 1^{er} janvier 2013 à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Montévrain n'a eu de cesse que de développer la mutualisation au sein de ce territoire, sous l'impulsion du Vice-Président à la Mutualisation à la communauté d'agglomération. Depuis son intégration, Montévrain a mutualisé pour plus de 600 000 euros de compétences, soit la 2^e commune la plus mutualisée avec l'EPCI.

2013		€
Développement économique	57 665	
Aménagement du territoire	95 103	
Assainissement des eaux pluviales	67 214	
Participation scolaire au centre aquatique	20 400	
Charges transférées	240 382	

2014		€
Service commun de la lecture publique	127 810	

2017		€
Instruction des autorisations d'urbanismes	46 248	
Prévention	32 653	
Commande Publique	38 940	
contribution au Serv. Départ. d'Incendie et de Secours	127 657	
Charges transférées	245 499	

De plus, la commune poursuit sa politique de collaboration avec l'intercommunalité et les autres communes membres en participant aux groupements de commandes mis en place par l'EPCI.

La commune est force de proposition en matière d'intégration. Il a ainsi été proposé de mutualiser certaines embauches rendues nécessaires comme un technicien hygiène et sécurité (dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre) ou un travailleur social (dans le cadre du suivi des dossiers des CCAS), ou encore un référent RGPD (dans le cadre de la réglementation sur la protection des données). L'action de la commune a porté ses fruits puisqu'un référent RGPD a été embauché par la communauté d'agglomération.

II. LA RETROSPECTIVE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les montants évoqués dans ce Rapport d'orientations Budgétaires concernant l'exercice 2018 ne sont pas encore arrêtés par le Comptable Public. Ces sommes restent donc provisoires mais permettent de donner une indication sur le niveau de réalisation de 2018. Les sommes définitives seront transmises au moment du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018.

1. Les recettes de fonctionnement

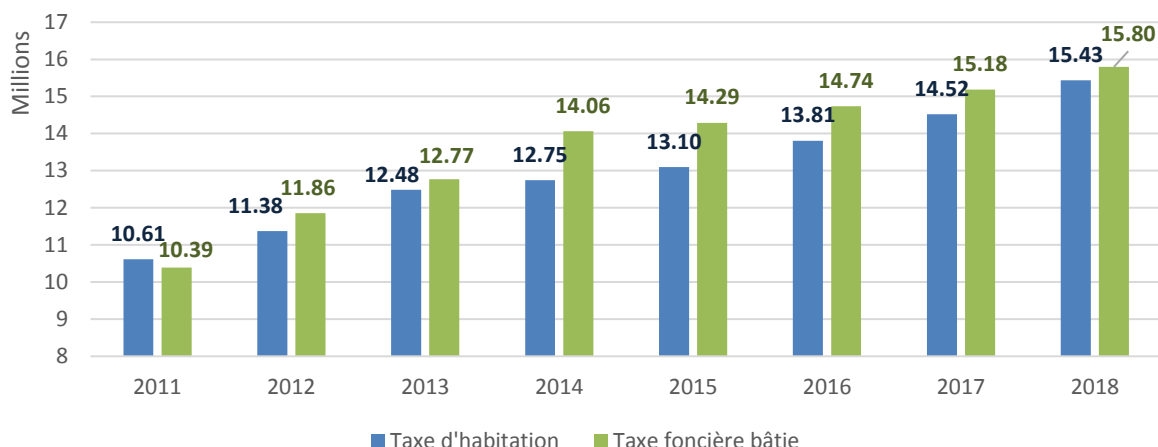
Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent de 1,3 M€ en 2018. Pour analyser l'évolution, il faut distinguer d'une part la fiscalité et d'autre part les dotations et les autres recettes de la commune.

<i>en M€</i>	2015	2016	2017	2018
Atténuations de charges	0.20	0.35	0.23	0.81
Produits de services, du domaine et ventes diverses	0.94	1.15	1.11	1.26
Impôts et taxes	9.59	11.17	11.51	12.52
Dotations, subventions et participations	1.57	1.53	1.46	1.25
Autres produits de gestion courante	0.03	0.05	0.08	0.07
Produits financiers	0.00	0.04	0.04	0.09
Produits exceptionnels	0.05	0.05	0.46	0.18
RECETTES REELLES	12.38	14.34	14.89	16.19

1.1. La fiscalité

La fiscalité directe communale est composée de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâtie et non bâtie). En corrélation avec la hausse de la population montrévinoise ces dernières années, les bases de cette fiscalité connaissent une évolution forte qui donne un dynamisme conséquent à cette recette.

Evolution des bases de la fiscalité locale



Pour l'année 2018, les recettes de la fiscalité augmentent du fait de la revalorisation des bases et de l'augmentation des Montrévinois sur la commune.

<i>en k€</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Taxes foncières et d'habitation	5 996	6 275	7 920	8 175	8 581
Attribution de compensation	2 308	2 308	2 190	2 000	1 920
Fonds Nat. de Garantie Indiv. de Ressources	284	284	284	284	283
Taxe sur l'électricité	174	174	174	226	190
Taxe locale sur pub extérieure	2	0	5	2	1
Taxe additionnelle de droits de mutation	385	549	601	823	1 547
Fiscalité locale	9 149	9 590	11 173	11 510	12 524

En ce qui concerne les autres recettes de fiscalité, il faut noter la baisse de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire due au transfert de la Commande Publique, de l'Instruction des autorisations d'urbanisme, de la prévention et de la contribution au SDIS courant 2017 et qu'il convient désormais de considérer en année pleine. De plus, **le produit de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation est exceptionnellement élevé en 2018** qui est dans la continuité de l'année 2017 (hausse des ventes d'immeubles, de droits de bail ou de fonds de commerce).

1.2. Les concours financiers de l'Etat et diverses recettes

Pour l'ensemble des dotations perçues par la commune, elles diminuent de 204 k€, de manière générale. **Plus de la moitié de cette baisse s'explique par la perte de la dotation de solidarité rurale que nous avons perdue suite au changement de strate de la commune.** La commune ne répond pas, par ailleurs, aux critères d'attribution de la dotation de solidarité urbaine.

Pour rappel, les dotations de l'Etat pour Montévrain ont baissé de 80 % depuis 2014, soit une perte de plus de 3 millions d'euros.

<i>en k€</i>	2014	2015	2016	2017	2018
DGF - Dotation forfaitaire	831	615	407	258	278
DGF - Dotation de Solidarité Rurale	88	97	109	117	0
DGF - Dotation Nationale de Péréquation	47	0	25	23	28
Emplois jeunes	29	50	59	29	18
Subv. et participat. Etat (Autres)	22	40	57	71	54
Subv. et participat. Département	48	6	67	35	26
Subventions et participations autres organismes	618	570	623	686	640
Dotation compensation réforme TP	149	149	149	149	149
Comp. au titre des exonérat° de la TH (Etat)	22	32	23	39	42
Autres	65	12	8	48	17
Dotations et participations	1 921	1 571	1 527	1 455	1 251

2. Les dépenses de fonctionnement

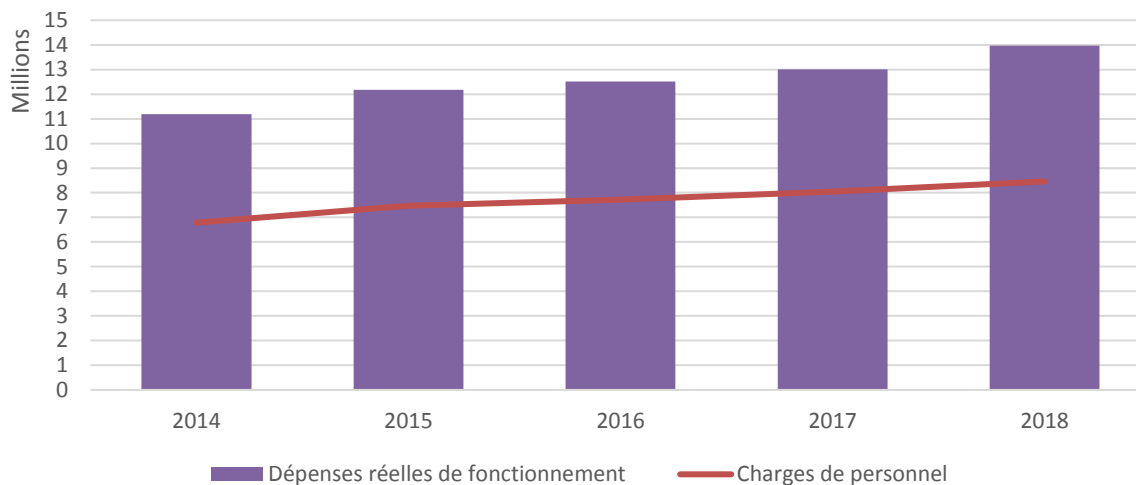
Au vu des premiers résultats, les dépenses de fonctionnement augmentent pour se situer à hauteur de 14 M€. Cette augmentation de 6,87 % est en partie due aux charges à caractère général et à la masse salariale par rapport à 2017.

<i>en M€</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	3.4	3.4	3.4	3.7	4.3
Frais de personnel	6.8	7.5	7.7	8.0	8.5
Atténuation de produits	0.1	0.1	0.2	0.3	0.2
Autres charges de gestion courante	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3
Charges financières	0.5	0.8	0.8	0.7	0.7
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dépenses réelles de fonctionnement	11.2	12.2	12.5	13.1	14.0

2.2. La masse salariale

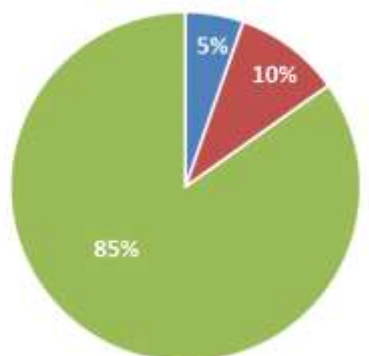
Les frais de personnel évoluent de 500 k€ entre 2017 et 2018 soit une augmentation de 6,25 % dont 348 k€ liés à de nouvelles embauches. Le reste de la hausse est dû au glissement technicité (avancements de grade ou d'échelon) et la mise en place du RIFSEEP.

Poids de la masse salariale



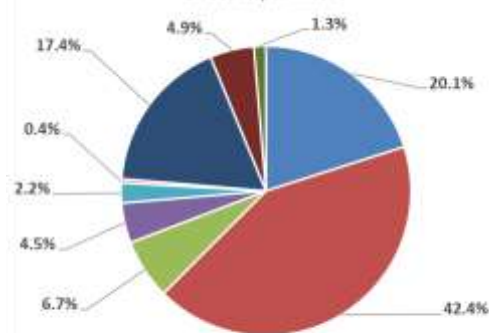
En 2018, la collectivité a rémunéré, en moyenne, 225 agents en équivalent temps plein sur des postes permanents et non permanents. Le personnel est réparti en fonction des grades et des filières de la manière suivante :

Effectifs par catégorie



■ catégorie A ■ catégorie B ■ catégorie C

Effectifs par filière



■ Administrative ■ Technique ■ Sociale
 ■ Médico-sociale ■ Sportive ■ Culturelle
 ■ Animation ■ Police Municipale ■ Emploi fonctionnel

Le personnel communal travaille 35h par semaine et n'a pas de compensations en jours de RTT. Certains agents ont la possibilité de travailler sur 4,5 jours au lieu de 5 jours. La municipalité a une volonté de créer des conditions de travail favorables tant en matière de formation professionnelle, de prévention des risques professionnels (avec l'adoption du DUERP en 2018) et de dialogue social constant par les instances paritaires, que d'évolution de carrière pour les agents.

L'année 2018 a vu, par ailleurs, la mise en place du nouveau régime indemnitaire imposée par l'Etat, le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de chaque agent.

De plus, en ce qui concerne les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service, il en existe trois sur la commune :

- Un, pour le gardiennage du groupe scolaire Louis de Vion et l'entretien des installations sportives du complexe Montévrain Sports Académie,
- Un, pour le gardiennage et l'entretien du complexe Montévrain Sports Académie,
- Un, pour le gardiennage et l'entretien des installations sportives de l'espace polyvalent Matthieu Doucet et la surveillance et la mise en sécurité de groupe scolaire du Puits du Gué.

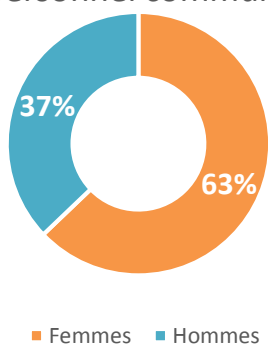
Il existe aussi trois logements de fonction pour occupation précaire avec astreinte répartis de la manière suivante :

- Un, pour la surveillance et la mise en sécurité du groupe scolaire E. Isabey,
- Un, pour la surveillance et la mise en sécurité du groupe scolaire du Verger,
- Un, pour la surveillance et la mise en sécurité des locaux du Village des Associations.

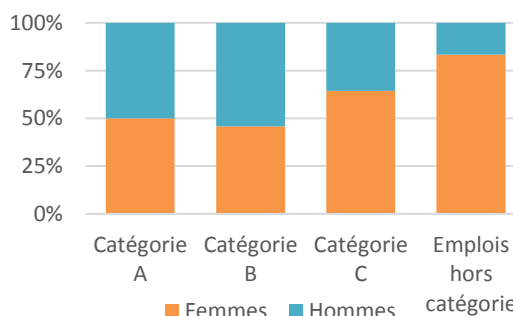
Bien que ce ne soit pas une obligation dans les communes de moins de 20 000 habitants, nous souhaitons évoquer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce domaine, il n'y a pas d'actions ciblées à ce jour à Montévrain. Cependant, l'ensemble des actions est mené en veillant quotidiennement à ne pas créer de situations discriminatoires et en garantissant une égalité dans la rémunération, dans le déroulement de la carrière, dans l'accès à l'emploi et à la formation.

La répartition dans l'ensemble du personnel communal et par catégorie se fait de la manière suivante :

Répartition au sein du personnel communal

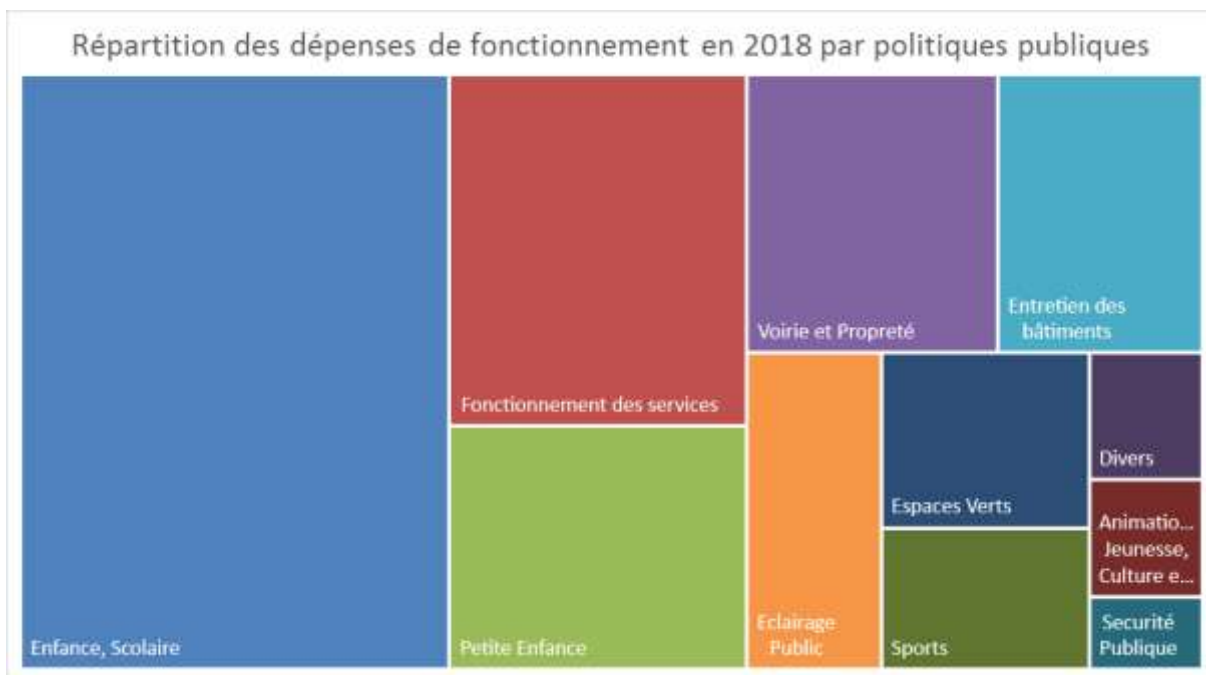


Répartition par catégorie



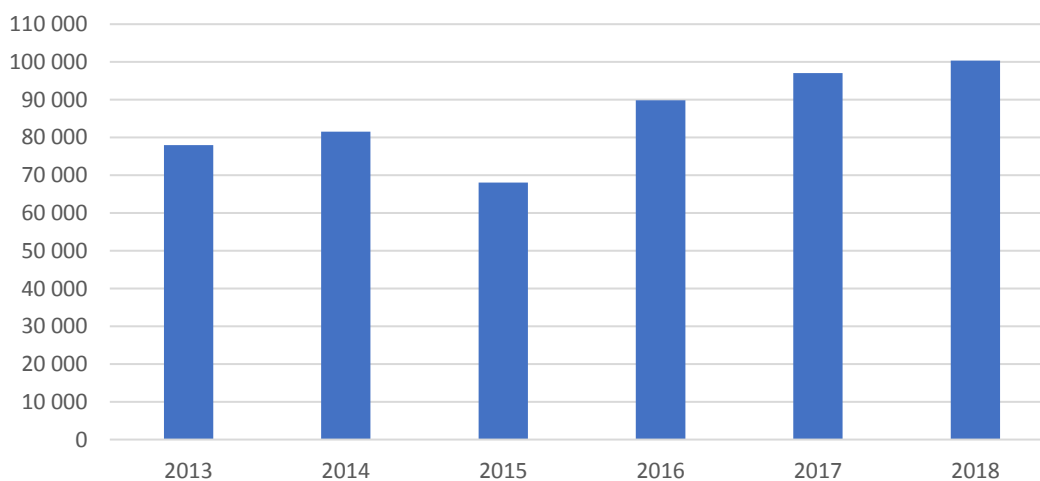
2.3. Les charges à caractère général et les diverses dépenses

Les charges à caractère général augmentent de 600 k€. Avec la prise en compte de la population qui croît, ce chapitre reste relativement stable (environ 389 € par habitant). Plus de 50 % de ce chapitre est destiné au fonctionnement des structures pour les enfants et les nourrissons. L'entretien du reste des bâtiments communaux, des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public représentent près de 28% de ce chapitre.



Au niveau des subventions versées aux associations, la ville continue de soutenir leur activité en expansion.

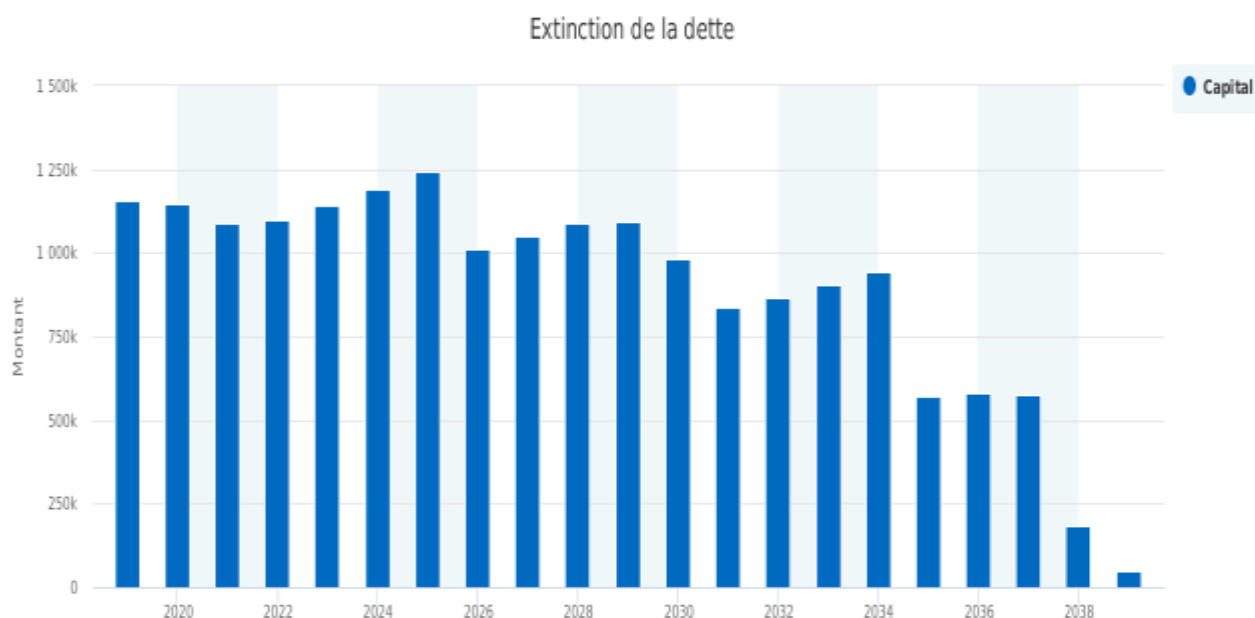
Subventions aux associations



3. La section d'investissement

3.1. La structure et la gestion de la dette

Si l'encours de la dette peut paraître conséquent à première vue, il n'est que le reflet de la construction d'équipements à destination des montrévinois, population qui croît chaque année. Le stock actuel de dette est de 18 805 891,51 € réparti sur 6 banques différentes. La durée de vie moyenne est de 9 ans et le taux moyen est de 3,5 %. La partie fixe représente 99 %. La totalité de l'encours est en indice euros avec 100 % de cet encours structuré en A selon la charte Gissler. Grâce à la dernière renégociation d'emprunts menée par la Municipalité et aux bonnes relations entretenues avec les établissements bancaires, il n'y a plus d'emprunts structurés pour la commune de Montévrain.



3.2. Les opérations d'investissement

En 2018, le programme d'investissement s'est établi, par opération, de la manière suivante :

Opération	Libellé	Montant
102	MAIRIE	123 195
103	EGLISE	2 304
104	GS LE VERGER	102 778
105	GS PUIITS DU GUE	83 990
107	VILLAGE DES ASSOCIATIONS	27 240
108	MULTI-ACCUEIL PIONNETS	4 273
109	CENTRE DE LOISIRS	612 106
110	ATELIERS MUNICIPAUX	385 349
111	GS EUGENE ISABEY	52 331
112	CIMETIERE	0
115	POINT JEUNESSE	2 884
117	Programme FORT MARDI	14 213
120	ECLAIRAGE PUBLIC	91 018
127	VOIRIES	168 928
132	MAIRIE ADMINISTRATION GENERALE	677 214
134	CRECHE DES FRÊNES	100 874
137	ESPACE NATUREL/ENVIRONNEMENT	11 231
138	COMPLEXE SPORTIF	22 884
139	GS LOUIS VION	465 279
141	RAM	442
142	PARC PRIVE	4 986
144	EQUIPEMENTS SPORTIFS	196 077

TOTAL : 3 149 596

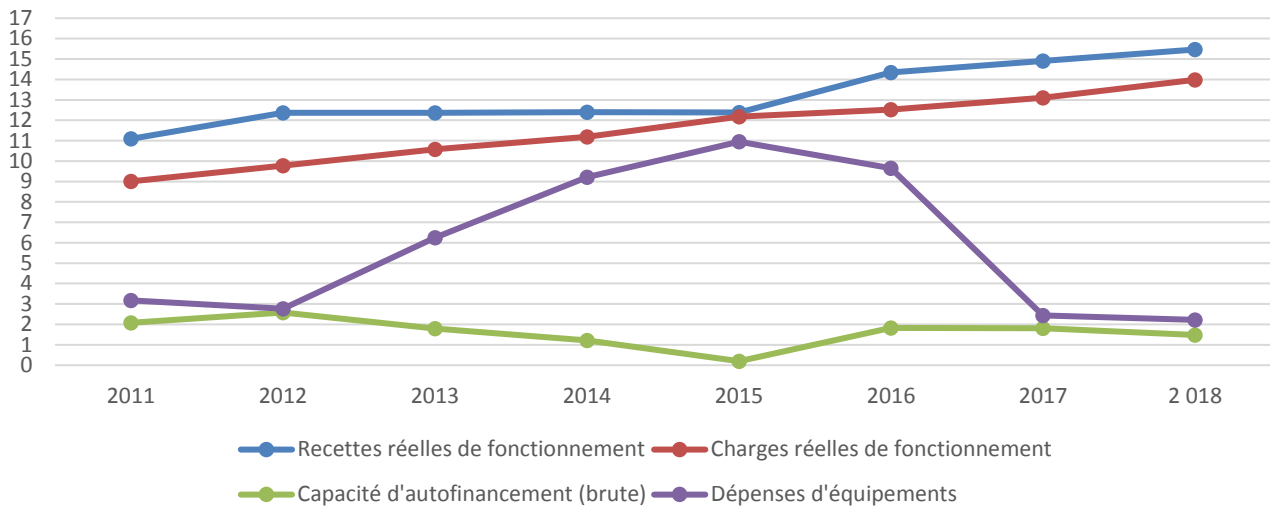
L'année 2018 a permis de réaliser les études de deux investissements structurants qui entreront en phase travaux en 2019, à savoir :

- L'agrandissement du groupe scolaire du Verger et la construction d'un nouveau centre de loisirs ;
- La réhabilitation des voiries du centre bourg (de la rue Bonne Mouche à la place des poilus).

4. Les niveaux d'épargne attendus

Les premiers résultats de l'exercice 2018 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et confirment la bonne gestion des deniers publics réalisée par la Municipalité. Lorsque l'on observe l'évolution des recettes de fonctionnement et l'évolution des dépenses de fonctionnement, on constate que les choix de gestion permettent de dégager des marges de manœuvre pour supporter les investissements structurants rendus nécessaires par l'évolution démographique de Montévrain.

Marge de manoeuvre financière



Les bons résultats attendus en clôture d'exercice grâce à la bonne gestion de la commune, additionnés au fonds de roulement correspondant au total des excédents cumulés des précédents exercices, permettent de retrouver des marges de manoeuvre pour construire le prochain budget primitif.

Fonds de roulement au 01/01/2018 : 3,5

Recettes de fonctionnement :	15.5
Dépenses de fonctionnement :	<u>14.0</u>
Epargne brute :	1.5
Amortissement de la dette :	<u>1.2</u>
Epargne nette :	0.3
Recette d'investissement :	1.2
Dépenses d'investissement :	<u>2.2</u>
Résultat :	-1.0

Fonds de roulement au 31/12/2018 : 2.8

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Les orientations proposées dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, reflètent la volonté politique de l'équipe municipale de maintenir l'ensemble des services publics locaux de qualité tout en maîtrisant le plus possible les dépenses de la commune. Cela passe par la perpétuelle recherche d'économies de gestion. Une réflexion est actuellement menée sur la dématérialisation des actes administratifs et la mise en place d'un portail famille qui doivent à terme permettre de dégager du temps de travail et redéployer la masse salariale afin de limiter la hausse du chapitre 012.

En matière de recettes de fonctionnement, il n'est prévu aucune hausse des taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières en 2019. Il est en revanche pris en compte l'augmentation des bases (4,4% pour la Taxe foncière).

L'Attribution de Compensation pour 2019 devrait rester identique attendu qu'aucun transfert vers la communauté d'agglomération n'est programmé.

Pour les produits des services (service de cantine, service d'accueil, études du soir, etc...), il n'y aura pas de revalorisation des tarifs. La commune continuera de porter une grande partie du coût de ses activités municipales pour n'en faire payer qu'un juste prix aux familles et aux usagers.

Dans l'ensemble, il est estimé pour l'instant les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 14,53 M€.

En matière de dépenses de fonctionnement, pour l'année 2019, nos priorités seront d'améliorer la politique éducative de la petite enfance jusqu'à l'entrée au lycée (ce dernier ouvrira ses portes en 2025-2026), d'accompagner les Montrévinois de tous âges en matière de loisirs, de sports et de culture, de poursuivre les actions en matière de sécurité du territoire, d'entretenir les équipements, les bâtiments et les espaces de vie pour une qualité de vie. Ces axes devront être réalisés, dans la mesure du possible, en contraignant le niveau de dépenses sans pour autant réduire la qualité du service public rendu.

Plus spécifiquement, nous pouvons noter les propositions nouvelles suivantes : la mise en place du plan mercredi qui doit nous permettre de proposer des activités culturelles et éducatives sur le temps périscolaire (43 000 € sont attendus de la part de la CAF), la mise en place du Conseil municipal des jeunes ou l'élargissement du nombre de berceaux dans le domaine de la petite enfance.

Pour les ressources humaines, l'objectif en 2019 est de maintenir l'effort sur la gestion de la masse salariale en continuant de favoriser la mobilité interne en fonction des possibilités et des évolutions possibles. Chaque besoin de recrutement continuera d'être soigneusement étudié. L'évolution de la masse salariale continuera d'être contrôlée mensuellement avec la plus grande rigueur.

Il est aussi pris en compte la nécessité de dégager à nouveau de l'autofinancement pour assurer les projets d'investissements. Comme constaté précédemment, un bon niveau d'épargne brute permettra de mieux se projeter dans la réalisation du programme d'investissement.

L'évolution des charges générales de la collectivité continuera d'être contrôlée en interne, avec un regard appuyé sur la consommation des fluides, la rationalisation des fournitures, l'analyse des contrats de prestations de services pour étudier les possibilités d'économies.

Ainsi, en prenant en compte ces axes de travail, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement serait pour 2019 à hauteur de 14,74 M€.

En matière d'investissement, outre l'entretien courant de notre patrimoine communal, la commune continue son soutien à l'école numérique avec, notamment l'achat de TBI et poursuit le remplacement de son éclairage public éneergivore dans le cadre de son marché à performance énergétique. Nous achèverons également le plan de déploiement de la vidéoprotection tel que nous nous y étions engagés en 2014.

Mais l'année 2019 marque aussi le début de chantiers structurants dont certains passent en phase travaux comme la requalification des espaces publics du centre bourg ou l'agrandissement de l'école du Verger et la construction d'un nouveau centre de loisirs.

Le plan pluriannuel d'investissement 2019-2022 pourrait s'établir comme suit en dépenses :

Description des opérations	Autorisations de programme	Répartition des coûts		ECHEANCIER pour les crédits de paiement				
				2018 (pré engagé)	2019	2020	2021	2022
Opération n°1 : Requalification des espaces publics du centre bourg	3 175 728	coût honoraires	157 728	97 728	60 000			
		coût travaux	3 018 000	410 000	1 328 000	820 000	460 000	
				507 728	1 388 000	820 000	460 000	-
Opération n°2 : Agrandissement et réhabilitation de l'école du Verger et construction d'un centre de loisirs sans hébergement	4 058 750	coût honoraires	407 000		162 000	125 000	120 000	
		coût travaux	3 651 750		766 550	1 394 700	1 490 500	
				-	928 550	1 519 700	1 610 500	-
Opération n°3 : Création d'un nouveau cimetière (hors foncier)	1 870 000	coût honoraires	170 000		50 000	60 000	60 000	
		coût travaux	1 700 000			400 000	1 300 000	
				-	50 000	460 000	1 360 000	-
Opération n°4 : La construction d'un stade municipal omnisports avec piste d'athlétisme	6 070 000	coût honoraires	570 000		50 000	100 000	300 000	120 000
		coût travaux	5 500 000			500 000	4 000 000	1 000 000
				-	50 000	600 000	4 300 000	1 120 000
Opération n°5 : Dernière tranche de la restauration du clocher et du chevet de l'église	2 580 000	coût honoraires	280 000		50 000	90 000	140 000	
		coût travaux	2 300 000			800 000	1 500 000	
				-	50 000	890 000	1 640 000	-
TOTAL TTC	17 754 478		17 246 750	507 728	2 466 550	4 289 700	9 370 500	1 120 000

Bien entendu, au regard de ces dépenses, nous pouvons prétendre à des recettes :

- 686 k€ de PUP
- 1100 k€ du Conseil régional
- 195 k€ du Conseil départemental
- 85 k€ de la communauté d'agglomération
- 62 k€ d'Enedis
- 2700 k€ de participations de l'Epamarne
- 500 k€ de participations de la SEMM

Nous recherchons encore activement d'autres subventions ou participations pour mener à bien ce programme (CAF, DETR, DSIL, DRAC ...). Un prestataire nous aide dans notre démarche d'optimisation.

Il convient également de noter qu'une programmation devra être faite concernant la ferme des Corbins dont l'achat est prévu dans le budget primitif 2019. Cet achat devrait notamment permettre de créer une salle des fêtes et un nouveau village des associations adapté à l'accroissement de notre tissu associatif. La vente de l'actuel village des associations est une recette potentielle à envisager.

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2014, le stock de la dette a très nettement diminué (moins 3 579 260,8 €), il faut donc envisager d'emprunter de nouveau à hauteur de 3900 k€ pour financer nos investissements structurants (légèrement plus en cas de préemption dans le cadre du projet de ZAC du Bourg).

Au total, les volumes financiers du prochain Budget Primitif pourrait être les suivants au regard de tout ce qui a été évoqué précédemment :

(en M€)	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Fonctionnement</i>	17.1	16.2
<i>Investissement</i>	3.6	8.4
<i>Restes-A-Réaliser</i>	0.005	1.0

CONCLUSION

La commune de Montévrain est amenée à porter en peu de temps un grand nombre d'investissements structurants du fait de sa situation unique en Ile de France voire sur l'ensemble du territoire national. Les orientations budgétaires proposées sont à l'image du dynamisme démographique de la ville.

Le poids des investissements structurants n'est que le reflet de cette situation qui est amenée à se stabiliser vers 2026.

La commune repart sur un nouveau programme pluriannuel d'investissement, rendu nécessaire par plusieurs facteurs : la hausse rapide de la population qui induit de nouveaux besoins en équipements publics ainsi que l'opportunité et l'envie de conserver le patrimoine communal de Montévrain tels que la Ferme des Corbins ou l'Ecole d'Alembert.

Des investissements conséquents mais indispensables que la commune s'efforcera de financer par l'emprunt mais aussi par d'autres solutions comme la vente de biens immobiliers communaux, le recours au financement participatif, la recherche active de partenaires financiers ou encore le portage foncier.